



Commune de VILLECHENEVE

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

PRESENTS :	Mr FAVRICHON	Nicolas	Maire
	Mr SARCEY	Claude	1er Adjoint
	Mr FAURE	Ginette	2 ^{ème} Adjoint
	Mr LARGE	Cyril	3 ^{ème} Adjoint
	Mme PEYRE DE FABREGUES	Karine	4 ^{ème} Adjoint
	Mme BLEIN	Christine	Conseillère
	Mr DECULTIEUX	Thierry	Conseiller
	Mr CHARLIER	Philippe	Conseiller
	Mr GIRARD	Sylvie	Conseillère
	Mr MOREL	Cédric	Conseiller
	Mme CHICARD	Christelle	Conseillère
	Mr PAILLASSON	Hervé	Conseiller
	Mme CLAIRADIN	Céline	Conseillère
	Mme ARDOUIN	Estelle	Conseillère
	Mr BROSSAT	Jean-Baptiste	Conseiller

Secrétaire de séance : Mme ARDOUIN Estelle

Date de Convocation : 17 mars 2026

Début de la réunion : 10h30

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme FAURE Ginette, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ARDOUIN Estelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1/ Election du Maire

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'issue du premier tour de scrutin :

-	Nombre de votants :	15
-	Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
-	Nombre de suffrages blancs :	0
-	Nombre de suffrages exprimés :	15
-	Majorité absolue :	8

LE CONSEIL MUNICIPAL par 15 voix pour, ELIT Mr **Nicolas FAVRICHON**, maire de la commune de VILLECHENEVE.

Mr le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 qui est approuvé à **l'unanimité des membres présents**.

2/ Délibération concernant le nombre d'adjoints

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Villechenève étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de fixer à quatre, le nombre d'adjoints au maire.

3/ Election des adjoints et conseiller(s) délégué(s)

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, ELIT la liste de Mr Claude SARCEY, et installe :

Mr Claude SARCEY en qualité de 1er adjoint

Mme Ginette FAURE en qualité de 2ème adjointe

Mr Cyril LARGE en qualité de 3ème adjoint

Mme Karine PEYRE DE FABREGUES en qualité de 4ème adjointe

Les délégations des adjoint (e)s hormis le 1^{er} adjoint seront précisées lors de la prochaine séance du conseil municipal

Sur proposition de Mr Le MAIRE, Mme CHICARD Christelle a été nommée conseillère déléguée à l'élaboration du budget communal et à la gestion des ressources humaines

4/ Lecture de la charte de l' élu local

Distribution de la charte aux élus et lecture par Mr le Maire de la charte de l' élu local.

5/ Délégation de signature Maire et 1er adjoint

Mr Claude SARCEY, 1er adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Responsable des agents techniques
- Responsable des bâtiments communaux
- Responsable des ordures ménagères
- Responsable de la voirie
- Responsable de la sécurité défense

6/ Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints, et aux conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Villechenève compte 932 habitants

Décide que

- L'indemnité de fonction allouée au Maire sera égale à 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du conseiller délégué est égale à 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Adopte à :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

7/ Election du délégué communautaire et de son suppléant à la CCMDL

Nicolas FAVRICHON : titulaire

Claude SARCEY : suppléant

8/ Délibération concernant la cession pour l'euro symbolique par les consorts GROS de la parcelle AH 242 & AH 237 (talus) située chemin de la Madone.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la cession à la Commune, par les consorts GROS, des parcelles AH 242 & AH 237 correspondants au talus, située chemin de la Madone, pour l'euro symbolique. Les frais induits par cette cession seront pris en charge par les consorts GROS.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte que les parcelles AH 242 & AH 237 soient cédées pour l'euro symbolique. Les frais induits par cette cession seront pris en charge par les consorts GROS.

9/ Questions diverses

- Mr Philippe CHARLIER demande des explications au sujet des commissions
- Les commissions municipales seront formalisées lors de la prochaine séance du conseil municipal
- Dates des prochaines Conseils municipaux : 16 avril ; 07 mai ; 11 juin ; 09 juillet 2026 à 20H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Fait en Mairie, le 24/03/2026

Le Maire,

Nicolas FAVRICHON



Le secrétaire de séance

Estelle ARDOUIN